

# Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - [www.creteil.snes.edu](http://www.creteil.snes.edu) - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex



## Travailler PLUS

## pour gagner MOINS



### Editorial

Le principe du rattrapage de l'après-midi du 13 septembre a été rejeté dans un grand nombre d'établissements : rattrapage non organisé ou contourné, heure d'information syndicale prise de 14h00 à 15h00, grève ou boycott. Obliger à rattraper la journée de prérentrée que les enseignants ont déjà travaillée est une mesure anti-pédagogique et méprisante pour les personnels.

Le SNES-FSU Créteil a appelé à la mobilisation contre cette mesure depuis octobre. L'article sur notre site académique a été visité plus de 8000 fois, signe du mécontentement des collègues sur cette question. Non content de cette surcharge de travail non rémunérée, le ministre récidive dans son projet de calendrier pour les trois prochaines années : Peillon veut imposer la prérentrée le 29 août en 2014 et le 28 août en 2015. Facile pour lui d'imposer des journées de travail supplémentaires lorsqu'il ne les rémunère pas ! Le SNES et la grande majorité des collègues refusent cette mesure.

Dans le même temps, d'année en année, les effectifs et le nombre de classes à prendre en responsabilité augmentent, notre charge de travail ne cesse de croître. Pour quelle rémunération ? Pour la quatrième année consécutive, les gouvernements imposent le gel des salaires des fonctionnaires, ce qui représente une perte de pouvoir d'achat de 2 % par an. Cette perte va être, une nouvelle fois, aggravée en janvier par l'augmentation des taux de TVA : nouvelle taxe imposée aux salariés pour financer la compétitivité des entreprises privées. **Travailler plus pour gagner moins, telle est la politique cynique de l'État employeur envers les personnels qu'il emploie, titulaires ou précaires.**

**La FSU et l'intersyndicale de la fonction publique appellent à une semaine d'action sur les salaires, l'emploi et les services publics du 9 au 13 décembre. Faisons campagne, mobilisons nos collègues, rendons possibles une grève et un plan d'action. L'avenir de nos métiers et du service public d'Éducation en dépend**

**Dominique CHAUVIN, Luc DEHÊTRE,  
Clément DIRSON, Laurence PIERINI**

### BIENTÔT À LA RETRAITE !

Après les réformes successives :

- **Quand prendre sa retraite ?**
- **Quel montant pour la pension ?**
- **Quelle action syndicale ?**

**LE SNES CRÉTEIL ORGANISE UN STAGE  
de formation syndicale**

**jeudi 19 décembre 2013 de 09h30 à 17h00**

à la section académique du SNES à Arcueil  
3 rue Guy de Gouyon du Verger (RER B Arcueil-Cachan)  
ou de la Porte d'Orléans : bus n° 187 ou 197  
(arrêt Croix d'Arcueil)

#### Déroulé du stage

##### *Matin*

- Les réformes des retraites et leur bilan (cadre politique, allongement du temps de travail, baisse des pensions...).
- Le projet de la FSU.
- Le syndicalisme des retraités : l'action syndicale continue après la retraite.

##### *Après midi*

- Les modalités pratiques. Constitution du dossier. Cas des polypensionnés. Quand prendre sa retraite ? Avec quelle pension ? L'accompagnement du SNES. Cas individuels. Fiches personnalisées.

#### Pour participer à ce stage

- **Déposez une demande d'autorisation d'absence** auprès de votre chef d'établissement au plus tard un mois avant la date du stage (soit avant le 19/11/2013). Modèle d'autorisation d'absence sur notre site [www.creteil.snes.edu](http://www.creteil.snes.edu) (rubrique « formation syndicale »).
  - **Inscrivez-vous auprès de nous** par mel : [formationsyndicale@creteil.snes.edu](mailto:formationsyndicale@creteil.snes.edu)
- La participation aux stages syndicaux est un droit !**  
Vous pouvez participer à des stages syndicaux à hauteur de 12 jours par année scolaire. **En cas de difficulté, contactez-nous.**

## MUTATIONS 2014 : LE SNES CRÉTEIL VOUS ACCOMPAGNE.

Comme les années précédentes, les commissaires paritaires vous accompagneront dans la saisie de vos vœux ainsi que lors de la vérification de votre barème par l'administration rectorale.

**Nous organisons des RDV individuels** soit par téléphone soit dans nos locaux à Arcueil pour calculer votre barème, vous conseiller sur vos vœux et répondre à toutes vos questions. **Ces RDV sont réservés aux syndiqués** ainsi qu'à l'ensemble des stagiaires. Si vous désirez contacter un commissaire paritaire, vous pouvez dès maintenant nous envoyer à l'adresse [mutations@creteil.snes.edu](mailto:mutations@creteil.snes.edu), trois demi-journées où vous seriez disponible soit pour un rendez-vous dans nos locaux à Arcueil (3 rue Guy de Gouyon du Verger - RER B Arcueil-Cachan), soit pour un entretien par téléphone avec un commissaire paritaire (merci de préciser votre numéro de téléphone dans votre courriel). Nous vous recontacterons par mail pour vous donner la date et l'heure de votre rendez-vous.

Une fois le serveur fermé, nous vérifierons les barèmes de tous les candidats (nous sommes la seule organisation syndicale à le faire) de l'académie pour garantir l'égalité de traitement entre les participants.

Pour pouvoir suivre au plus près votre situation personnelle et vous contacter si nécessaire, il est indispensable de remplir la fiche syndicale détachable de notre livret « mutations » (supplément de L'US) ou téléchargeable sur le site du SNES national ([http://www.snes.edu/IMG/pdf/fiche\\_mvt\\_2014\\_af.pdf](http://www.snes.edu/IMG/pdf/fiche_mvt_2014_af.pdf)).

### Les principales nouveautés

La campagne du mouvement inter-académique a débuté. Vous pouvez faire vos vœux sur le serveur SIAM (accessible depuis Iprof) entre le **14 novembre 2013 à 12h00 et le 3 décembre 2013 à 12h00**.

Cette année est marquée par des modifications importantes du barème puisqu'il y a une volonté ministérielle de mettre fin aux situations de séparation supérieures à 2-3 ans. Les nouveautés les plus importantes sont les suivantes :

#### ■ Augmentation des points attribués aux collègues en situation de séparation :

Pour les agents qui sont en position d'activité

- 190 points sont accordés pour la première année de séparation.
- 325 points sont accordés pour deux ans de séparation.
- 475 points sont accordés pour trois ans de séparation.
- 600 points sont accordés pour quatre ans et plus de séparation.

Pour les agents placés en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint

- 95 points sont accordés pour la première année soit 0.5 année de séparation
- 190 points sont accordés pour deux ans soit 1 année de séparation
- 285 points sont accordés pour trois ans soit 1,5 année de séparation
- 325 points sont accordés pour quatre ans et plus soit 2 années de séparation

■ Lorsque la séparation est effective sur des académies non limitrophes, l'agent bénéficie d'une bonification de **200 points sur son premier vœu**, celui du rapprochement de conjoint. Cette bonification n'est pas valable sur les académies limitrophes.

■ Les candidats bénéficiant de l'obligation d'emploi ont droit à une bonification de **100 points** qui n'est pas cumulable avec la bonification de 1000 points attribuée au titre du handicap.

■ Pour les agents demandant un rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE), la formulation a été améliorée pour le parent exerçant seul l'autorité parentale. Dans la circulaire, à la suite de « *facilité de garde* », il a été rajouté la formule « *quelle qu'en soit la nature* ». Avec cette modification, l'administration ne devrait plus restreindre la facilité de garde au cercle de la famille.



### CONGRÈS ACADÉMIQUE DU SNES CRÉTEIL les 10, 11, 12 mars 2014

Avant le congrès, la section académique organise des élections pour le renouvellement de ses instances : Commission Administrative Académique, Bureau Académique, Bureau des trois sections départementales.

#### Appel à constitution de listes

Tous les syndiqués qui veulent constituer une liste le signalent par mail à l'adresse : [berges@creteil.snes.edu](mailto:berges@creteil.snes.edu) ou par courrier au SNES Créteil (3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex)

**Date limite de réception le lundi 25 novembre 2013.**

Toutes les informations pratiques pour déposer une liste vous seront alors fournies.